



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 47308

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conclusions de l'étude sur la délinquance menée par l'Observatoire national de la délinquance selon lesquels les étrangers commettent un quart des vols en France. Selon l'Observatoire national de la délinquance, la part des étrangers dans les vols « s'est appréciée de plus de 10 % en quatre ans ». Leur proportion a doublé chez les mineurs, surtout les Roumains, triplé chez les Tunisiens, quadruplé chez les Géorgiens. « L'évolution du profil des personnes mises en cause pour vols par la police nationale en France métropolitaine de 2008 à 2012 ». Sous ce titre, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) s'attaque à un sujet sensible : la distinction entre Français et étrangers dans la délinquance, selon le type de vol, mais aussi selon la nationalité des mis en cause, en séparant les majeurs et les mineurs. Il révèle qu'en 2012, la police a mis en cause 151 885 personnes pour vols parmi lesquelles on dénombre 40 670 personnes de nationalité étrangère, soit 26,8 % des personnes mises en cause. Les étrangers identifiés par la police pèsent ainsi plus du quart des vols commis en France. Et encore ce chiffre n'intègre-t-il pas ce que la gendarmerie enregistre, pour sa part, dans les zones rurales et périurbaines placées sous sa responsabilité. Globalement, la part des étrangers dans les vols « s'est appréciée de plus de 10 % en quatre ans ». Or, « pour moitié » selon l'ONDRP, cette hausse « s'explique par celle des mis en cause de nationalité roumaine ou d'Europe balkanique », en intégrant la Bulgarie, l'Albanie et les pays issus de l'ex-Yougoslavie. Les étrangers d'Afrique du nord (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte) ont représenté, pour leur part, un quart de cette hausse, les Tunisiens mis en cause voyant leur proportion tripler en quatre ans. Dans le même temps, la part des Géorgiens mis en cause pour vols a quadruplé. En conséquence, il lui demande son sentiment sur cette étude et les mesures concrètes qu'il entend prendre afin d'enrayer cette hausse de la délinquance étrangère.

Texte de la réponse

Les attentes de nos concitoyens en matière de sécurité sont importantes et le Gouvernement en a fait une priorité. La protection de l'ordre public et la garantie de la sécurité de la population sont des missions essentielles pour l'exercice des droits et des libertés et pour la cohésion sociale. Partout, dans les villes, dans les quartiers, dans les campagnes, la loi de la République doit prévaloir. Le ministre de l'intérieur mène à cet égard une politique sans concession, car aucun laxisme ne saurait être toléré contre les violences, les trafics, les incivilités. La mobilisation des forces de l'ordre est totale, la détermination du ministre est entière. Cette politique s'appuie, notamment, sur des moyens humains et financiers renforcés pour la police et la gendarmerie nationales. Le ministre de l'intérieur a souligné à plusieurs reprises son souhait de tenir un discours de vérité sur la réalité de la délinquance. Pour être efficace, la politique de sécurité doit en effet se fonder sur la connaissance la plus fine possible de la réalité des phénomènes délinquants et criminels. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'intérieur a initié une réforme majeure de l'outil statistique de la délinquance, et décidé la mise en place d'un service statistique ministériel afin que les chiffres de la délinquance intègrent pleinement le champ de la statistique publique. Il s'agit d'appréhender la délinquance dans sa complexité et son ampleur pour la combattre efficacement. De ce point de vue, la part des étrangers dans la délinquance commise en France est

une réalité qui appelle des réponses opérationnelles plutôt que des postures idéologiques. Prise de manière globale, la part des étrangers mis en cause par les services de police et de gendarmerie s'est élevée en 2013, hors infractions liées à l'entrée et au séjour, à 15,77 % (contre 14,71 % en 2012). Leur part augmente en particulier dans le total des personnes mises en cause pour cambriolages. Le caractère souvent transnational de cette forme de délinquance, qui implique en particulier des réseaux criminels originaires d'Europe orientale, est indiscutable. La politique de sécurité menée par le ministre vise à répondre à cette délinquance comme à toutes les formes de délinquance, sans stigmatisation ou amalgame, mais également de façon réaliste. Le respect des lois s'impose aux nationaux comme aux ressortissants étrangers. Mais cette situation appelle aussi des réponses spécifiques. Cette dimension est par exemple pleinement prise en compte dans le plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée, adopté en septembre dernier, et qui produit d'ores et déjà de premiers résultats avec une quasi-stabilisation du nombre de cambriolages au dernier trimestre 2013. Dans ce cadre, l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) a ainsi élaboré un plan ciblé sur la délinquance itinérante, tandis que le service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) de la direction centrale de la police judiciaire intensifie son travail de renseignement et de ciblage sur les groupes criminels organisés non-résidents, en lien avec les attachés de sécurité intérieure en poste dans plusieurs pays d'Europe orientale et du Maghreb. Deux réseaux criminels géorgiens spécialisés dans les cambriolages ont par exemple été démantelés au cours des derniers mois par la police et par la gendarmerie. Cette situation appelle aussi des réponses plus globales. Une coopération consolidée et approfondie entre Etats, permet de mieux impliquer les services judiciaires et d'investigation des pays concernés, dans la lutte contre cette criminalité organisée. D'importantes actions sont menées au sein de l'Union européenne en matière de coopération policière et judiciaire, notamment par Europol. Un important travail de coopération bilatérale avec les pays sources est également accompli, par exemple avec la Roumanie ou la Bulgarie, impliquant notamment le réseau français des attachés de sécurité intérieure et des officiers de liaison, ou le détachement en France de fonctionnaires de police roumains.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47308

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 décembre 2013](#), page 13568

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2152